
Procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024

Sommaire

Affaires Générales	3
Election du secrétaire de séance	3
<i>Approbation du compte-rendu du 15 Juillet 2024</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
20240923_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires.....	4
Administration Générale	5
20240923-02 – Présentation et Validation du rapport d’activité de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l’année 2023	5
20240923_03 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2023 du Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents SM3A	6
20240923_04 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2023 du Syndicat du Schéma de Cohérence Territorial Cœur du Faucigny SCoT	7
20240923_05 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2023 ;	8
20240923_06 – Avenants aux travaux de la Micro-crèche de Faucigny ;	10
20240923-07 – Attribution des lots 1, 2 et 3 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés ;	12
20240923_08 - Modification de la convention de prestations de services entre la CC4R et la Société Publique Locale 2D4R	14
20240923_09 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l’année 2023	15
20240923-10 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du service d’élimination des déchets du SYDEVAL pour l’année 2023 ;	16
Ressources Humaines.....	18



20240923-11 – Modification de délibération – transformation du poste ouvert de rédacteur territorial en assistant de conservation des bibliothèques ;	18
20240923-12 – Modification apportées au régime indemnitaire RIFSEEP – prise en compte du grade d’assistant de conservation des bibliothèques ;	19
Finances Publiques	29
20240923-13 - Exonération pour les locaux professionnels de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2025 ;	29
20240923-14 – Créances irrécouvrables - admission des titres en non-valeur et en créances éteintes	30
Informations diverses	31



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle polyvalente de Viuz-en-Sallaz située sise 189 route de Boisinges 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 17 Septembre 2024
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, René CARME, Catherine BOSCH, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Marie-Pierre BOZON, Yves PELISSON, Elisabeth BEAUPOIL, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON

Délégués excusés :

Corinne GOY donne pouvoir à Maryse BOCHATON
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT
Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal POCCHAT-BARON
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL

Délégué absent :

Aucun absent

Pascal POCCHAT-BARON n'a pas participé au vote de la délibération N°20240921-08
Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET CORDONNIER, représentant de la commune de MEGEVETTE est proposé et désigné à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 15 Juillet 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 juillet 2024 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'a été formulée, le PV a été validé à l'unanimité des 34 votants.

B FOREL rappelle que le Conseil Communautaire s'est tenu le 15 juillet dernier. Il demande aux membres de l'assemblée s'il y a des propos dans le compte-rendu qu'ils n'estimeraient pas tout à fait exacts, précis ou suffisamment justes en termes de reflet de leurs prises de parole pour éventuellement faire apparaître les corrections dans le prochain compte-rendu. Il convient de l'imperfection de l'exercice mais espère que c'est à



peu près fidèle à ce qui a été dit lors de cette assemblée. Il remercie ceux qui effectuent ce travail, dit que ce n'est quand même pas tout à fait facile à faire, il faut le reconnaître.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 29 juillet 2024, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association « Ludothèque Monts & Merveilles » dans le cadre d'un soutien au fonctionnement de la structure pour l'année 2024 ;

En date du 09 septembre 2024, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- ACCEPTER la résiliation amiable du bail rural verbal avec la GAEC LA BRUZE représenté par M. Michel PARCHET, exploitant agricole de la parcelle A 1630 d'une surface de 1861 m² moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'UN EURO (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN EUROS (1861,00 euros) dans le cadre de l'extension de la ZAE du Taney ;

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier conseil communautaire ;

B FOREL aborde le point des différentes décisions qui ont été prises par délégation, soit en tant que président mais principalement par le bureau. Souvent, l'ensemble des questions est partagé avec le bureau. Puisque les conseillers communautaires ont été informés comme à l'accoutumé de ces décisions, Il leur demande si des questions se faisaient jour ou si des demandes de précisions nécessitaient d'être apportées.

20240923_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 21 octobre 2024 à la salle des fêtes de FAUCIGNY
- Le lundi 18 novembre 2024 à la salle polyvalente de FILLINGES
- Le lundi 16 décembre 2024 à la salle polyvalente de LA TOUR

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 21 octobre 2024 à la salle des fêtes de FAUCIGNY ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 18 novembre 2024 à la salle polyvalente de FILLINGES ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 16 décembre 2024 à la salle polyvalente de LA TOUR ;

B FOREL fait un point sur le choix du lieu des prochains conseils communautaires et souligne que cette fois, la délibération a été placée bien en amont parce qu'il est proposé d'avoir de la visibilité sur 3 lieux. Il rappelle qu'une délibération est nécessaire pour ne pas se réunir dans la commune du siège. Il est proposé la commune de Faucigny en octobre, à Fillinges pour le conseil de novembre et à La Tour pour celui de décembre.



Administration Générale

20240923-02 - Présentation et Validation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l'année 2023

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à prendre connaissance et approuver le rapport d'activité 2023 joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année. Ce dernier sera ensuite transmis aux 11 maires en vue de son adoption par chaque conseil municipal, en complément du rapport RPQS dédié au service déchets et du Compte Administratif de l'exercice antérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

AYANT ENTENDU par le président le rapport d'activité 2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes ;
- VALIDE que ce rapport, accompagné du RPQS et du compte administratif de l'exercice 2023, soit transmis à tous les maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux ;

B FOREL ouvre la séquence des rapports d'activité nombreux et diverses. Le rapport d'activité de la communauté est bien sûr ouvert aux conseillers d'en dire ce qu'ils en pensent ou comment ils voudraient qu'il soit autrement. Ils ne sont pas les moins informés de l'activité de la communauté, en revanche, il encourage les membres du conseil à s'en servir de base dans le sens qui leur convient mais pour sensibiliser tous les collègues élus dans les conseils municipaux sur les actions de la communauté. Il se compose de deux parties différenciées. Une partie plus institutionnelle qui rappelle les différents organes, les commissions, toutes les choses qui sont structurelles de l'établissement et qui donc évidemment en 2023 ont continué de fonctionner, avec le nombre de conseils qui se sont produits, nombre de bureaux... Et puis il y a une partie qui met un peu en avant les différents moments qu'on peut considérer comme avoir été un petit peu marquant de l'activité de la communauté. Dans cette même salle, s'était tenu le forum de l'emploi qui, d'année en année, a son petit succès. C'est une excellente chose et cela perdurera. Le festival plein jour/pleine lune qui a un succès qui ne se dément pas non plus d'année en année et que beaucoup d'entre nous apprécient. L'évolution non négligeable qui a été apportée à l'école de musique pour tenter de redonner l'attractivité nécessaire et qu'elle puisse fonctionner au mieux. Le début des travaux de la micro-crèche de Faucigny qui va être inaugurée bientôt. La tenue de l'inauguration du Relais Petite Enfance notamment dans la salle qui a été adaptée à Saint-Jeoire. La journée des assistantes maternelles qui a été appréciée. Le bilan qui a été conduit sur l'action en lecture publique avec une journée entière de rencontre entre les élus et les bénévoles. La fin des travaux de la petite zone d'activité de Mégevette. C'est ce qui a été mis en avant et peut-être que d'autres choses auraient dû l'être. Il exprime dans le petit mot en en-tête de ce rapport d'activité son sentiment sur l'année 2023, que ce n'est pas l'année la plus étincelante, la plus brillante, la plus magnifique qu'on ait jamais connu en termes de choses visibles mais chacun des projets ont pu quand



même avancer très largement et qui petit à petit vont vers la réalisation. Il n'a pas forcément l'intention de rentrer dans le détail sauf évidemment si telle ou telle partie fasse l'objet d'une prise de parole. Il demande si les vice-présidents veulent souligner des choses en particulier en 2023. Il trouve qu'hélas le décalage est effectivement un peu important. C'est peut-être un reproche qu'on peut faire. Il demande à Mickaël PEYRARD de ne pas prendre cela en mauvaise part du point de vue des efforts des services, surtout que l'année n'était pas forcément facile en termes de soutien. Cependant, il est clair que de revenir sur 2023 aujourd'hui alors que le dernier trimestre de 2024 est attaqué, ce n'est pas forcément simple dans la mémoire de chacun. C'est un peu ce qu'on pourrait dire. Ce serait peut-être bien que l'on puisse arriver à faire cela un peu plus rapidement et plus proche de la fin de l'année en question. En termes de formalisme, il est question de prendre acte qu'une présentation a été faite. Il insiste sur le fait de ne pas oublier de placer cela dans les conseils municipaux de chacun pour que les collègues qui ne participent pas d'aussi près aux travaux intercommunaux aient l'occasion d'exprimer leurs sentiments afin que peut-être la communauté ait la capacité de mieux réagir.

20240923_03 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte.

Après présentation dudit rapport d'activités 2023 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A pour 2023 ;

B FOREL propose de faire le même exercice pour le rapport du SM3A. Un syndicat auquel la communauté est largement associée depuis maintenant des années. Il s'occupe des milieux aquatiques du territoire. L'année 2023 a ceci de marquant que Dieu merci ! elle n'a pas touché le territoire des quatre rivières stricto sensu mais le territoire du SM3A lui-même a connu la crue la plus puissante que l'Arve n'ait jamais connue puisque depuis qu'on mesure la force des crues, jamais n'a été mesurée une crue aussi importante. Elle a effectivement plutôt concerné la rivière Arve elle-même et la partie moyenne et basse du bassin. Aucun problème important n'a été à déplorer en ce qui concerne les affluents qui concernent le territoire des quatre rivières, les rivières étaient hautes, le Risse était haut, la Menoge était haute. Quelques difficultés rencontrées mais pas des crues historiques comme par le passé. En revanche, le Pont Neuf a été très sollicité et la commune d'Etrembières assez copieusement inondée. Aujourd'hui, à l'exutoire de la frontière Suisse, ils ont la capacité d'avoisiner les 1 100 M³/s. Quand on se rend compte de ce que c'est 1100 M³ qui s'écoulent dans une rivière à la seconde, on peut imaginer la puissance dévastatrice. Le rapport d'activité du SM3A, c'est assez classique, met en avant la structuration et rappelle la manière dont il fonctionne. Et puis, certains faits un peu particuliers sont énoncés. Notamment l'inauguration d'une partie des travaux faits à Samoëns, une partie du bassin particulièrement fort soumis à des possibilités importantes. Des exercices de crises se pratiquent. Des démarches engagées sur des questions de retrait de décharges qui vont se poursuivre puisqu'est commencé le deuxième retrait de décharge en bordure d'Arve. Chacun sait que l'Arve a été très sollicitée et très modifiée notamment au moment de l'installation de l'autoroute A40. Que les gravières constituées qui ont permis entre autres de construire l'autoroute ont eu toutes sortes d'usages y compris des usages de dépôts industriels qui ont aujourd'hui tendance à être remobilisés par l'Arve et qui posent un certain nombre de problèmes. Il y a un petit passage sur des choses liées au milieu de la pêche puisque le territoire permet à proximité de bénéficier de la pêche en réservoir au lac aux Castors. Puis, de petites choses plus théoriques et plus générales sur les questions de la renaturation, de la lutte contre les inondations. Ce trouve dans ce rapport d'activité aussi une petite allusion aux opérations commencées du côté du marais d'Entreverges poursuivies ou terminées très bientôt. Il propose de ne pas oublier de le diffuser et de le présenter aux conseillers municipaux, particulièrement dans certaines



communes du territoire où des actions du SM3A sont un peu engagées afin que les compréhensions soient complètes et que dans l'éventualité où il y ait des problèmes, ce présentera l'occasion de discuter des sujets en pleine connaissance de cause partagée.

20240923_04 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2023 du Syndicat du Schéma de Cohérence Territorial Cœur du Faucigny SCoT

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Cœur du Faucigny SCoT.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte.

Après présentation dudit rapport d'activités 2023 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2023 ;

B FOREL poursuit avec le rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny. Evidemment l'année 2023 eu égard aux difficultés de recrutement et de personnel, le SCoT a rencontré quelques difficultés à être d'une efficacité redoutable. Cependant, ce temps a été consacré justement à se redonner les moyens de pouvoir avancer. Il y a quand même eu en 2023 pas mal de choses qui ont été faites pour essayer de faire avancer la question du rapport entre la Région et le document SCoT, notamment de son rapport avec le SRADDET. Ledit rapport d'activité est plutôt mince et peu abondant mais le fonctionnement du syndicat n'a pas été rendu facile ni par la question RH ni par les actualités réglementaires et législatives. Il se trouve d'ailleurs qu'il n'existe toujours pas d'information sur la manière dont la Région va aborder la question liée à la consommation des surfaces. Cela ne va pas tarder à poser un vrai problème puisque dernièrement un travail a été réalisé ensemble sur le DAACL. Un certain nombre de conseillers communautaires étaient présents et il les en remercie. La trame verte et bleue va être poursuivies très rapidement parce que les choses se sont quand même bien remis en route. Un recrutement été fait et l'objectif est désormais d'avoir à côté du Directeur un bureau d'études pour prêter main forte. L'objectif est clairement d'arriver à conclure le document d'ici la fin de mandat pour en disposer. Un document qui sera sûrement de nature à rendre les services nécessaires sans pour autant porter un projet d'une ambition extrêmement importante mais aujourd'hui face à l'instabilité réglementaire d'un côté et face aux difficultés rencontrées pour faire fonctionner le SCoT, ce sera un beau résultat si le document est finalisé en fin de mandat. Ce qui permettra dans cette continuelles incertitude de savoir comment la loi climat et résilience sera mise en œuvre et de faire face aux obligations. Notamment, aux révisions obligatoires des PLU qui devraient surgir à l'horizon 2027/2028. Tous les documents propres à connaître comme les consommations foncières des communes sont réunis et très rapidement un moment de débat sera organisé pour se rendre compte de ce que cela représente et de ce que cela signifie pour chacune des communes dans la perspective d'une révision. Mais aujourd'hui, la stabilité politique sur ces sujets n'est pas réellement au rendez-vous. Le plan ZAN, dans cette manière et de cette manière-là, continuera-t-il de s'appliquer ? Bien malin celui qui sait le dire. En tout cas, il faudra trouver une position à prendre. Par exemple, sur la question du DAACL, sur certains sujets il s'agit quand même un petit peu de rester attentif pour ne pas prendre des décisions qui obèrent un avenir qui permettent à chacun de bien situer son village, ses intérêts et ses objectifs de développement. Il encourage les conseillers et leurs collègues, là aussi, de prendre un moment, quand c'est possible, pour se rendre à ces réunions. Ce qui est plus important dans le SCoT, ce n'est pas le Conseil syndical, ce sont bien ces réunions où des sujets sont débattus et des problèmes énoncés avec la possibilité de demander si certaines choses peuvent être changées... C'est là que cela se réalise vraiment. Donc si une attention peut être portée à cela, ce serait bien.



20240923_05 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2023 ;

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité du service RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice 2023. Il propose à cette occasion d'entendre les représentants du syndicat.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Il est précisé que le RPQS assainissement est établi par le SYDEVAL pour le secteur des communes rattachées à la station d'épuration de Marignier.

Après présentation desdits 3 rapports RPQS pour l'année 2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2023 du SRB ;

B FOREL donne la parole à A VALENTIN, représentant au SRB, pour présenter de la même manière, de manière assez rapide et succincte le RPQS du SRB pour 2023.

A VALENTIN expose qu'il y a trois rapports, il propose de les présenter en simultanée. Deux sur l'assainissement, puisque 10% des effluents vont au sydeval, le reste va du côté de Bellecombe. Et puis un rapport sur l'eau potable. D'abord sur l'eau potable, elle dessert pratiquement 50 000 habitants tous les jours pour environ 21 000 points de livraison. Globalement, sur l'année 2023, une stabilisation des consommations est visible. Ce qui est plutôt bien et qui n'est pas le cas ailleurs dans la Haute-Savoie. Doublé d'un réel effort effectué sur les recherches et la réduction du nombre de fuites. L'indicateur linéaire de pertes sur le réseau est intéressant, il était de 1,9 m³/Kms et par jour en 2022 et il est passé à 0,7 en 2023. Il y a donc deux facteurs cumulatifs, la stabilisation de la consommation et la réduction des gaspillages liées aux fuites qui a permis de moins prélever dans le milieu naturel, à peu près 300 000 m³ en moins. Sur la qualité de l'eau, 403 prélèvements ont eu lieu en 2023, 14 prélèvements non conformes révèlent une petite hausse. Il y a eu 7 prélèvements non conformes en 2022. Globalement, il y a 100% sur les non-conformités microbiennes en partie liées aux fortes précipitations qui sont corrélées. Dans un premier temps, elles seront réglées immédiatement par des traitements chimiques mais un plan de déploiement de traitement UV permettra et a déjà permis d'améliorer cela. Globalement, se sont de très bonnes statistiques de qualité. 2,4 millions de travaux ont été réalisés pour environ 1,4 millions de subventions reçues. Sur l'assainissement, il est compté 572 kms de réseaux côté Bellecombe, environ 30 Kms côté Est qui est donné au Sydeval. 90% des effluents globaux sont traités par la station d'épuration de Bellecombe mise en route entre 2022 et 2023. Elle fonctionne bien mais a eu à faire face aux crues, comme l'a rappelé le président, les crues de l'ARVE ont endommagé un certain nombre de ses infrastructures et des pompes de relevage en bordure de l'Arve. Toutes les stations d'épurations et les filières sont en phase d'être réalisées en décembre 2023 sauf la station d'Onnion et des COTTERET qui est un point noir depuis quelques années, avec les travaux qui ont eu lieu entre Onnion et Saint-Jeoire, seront visibles dans le prochain RPQS. Là où il y a un point d'attention et un vrai sujet c'est que, globalement les déversements sont en réduction dans le milieu naturel par temps sec, le réseau s'améliore mais ils sont grandissants par temps de pluie. En 2023, il y a eu plus de rejets en milieu naturel que prévu parce que d'une façon générale, on se rend compte que les eaux pluviales ou les eaux d'infiltration sont en quantité constante d'augmentation depuis des années et cela peut représenter en période de crues jusqu'à 8 fois la capacité de traitement. Le SRB a lancé dès 2022 une grande étude, des agents ont travaillé dans les communes la nuit pour chercher les infiltrations en période de pluie. Le SRB est en train de la poursuivre cette année mais cela représentera de vrais enjeux dans les années à venir. Le SRB a réalisé environ 5 ou 6 kms de réseau en 2023 et peu de réfection de réseaux existants. Il y aura un vrai enjeu dans les années à venir de réfection des réseaux existants, de reprise de tampons qui ne sont pas étanches pour améliorer le flux d'eau. Et puis le deuxième chantier, entre 2009 et 2023 la quantité d'effluents de type

d'industriel dont un certain nombre de facteurs sont surveillés a doublé. Ce n'était pas prévu dans les prévisions de la STEP donc il y a un travail d'identification qui est en cours.

B FOREL remercie pour cet exposé synthétique et qui appuie sur des éléments importants. Notamment la question des eaux parasites, une question qui est très importante puisqu'évidemment quand on épure de l'eau qui n'a pas besoin de l'être, cela met en charge les installations sans grand intérêt et c'est de l'eau qui est soustrait à l'intérêt qu'elle peut avoir dans le milieu naturel. Ce sont des travaux aveugles et invisibles mais qui sont très importants pour la bonne qualité. Il remercie le syndicat de s'intéresser à ces sujets.

M MEYNET-CORDONNIER demande où en est la réflexion sur l'augmentation et le lissage du prix de l'eau potable afin d'arriver à un prix unique entre toutes les communes du SRB ?

A VALENTIN répond qu'il n'a pas la date en tête mais qu'il pense que cela devrait arriver pour 2025. Certaines communes vont connaître une réduction du prix car on va arriver à l'échéance du lissage, qui a été délibéré en 2017-2018.

M MEYNET-CORDONNIER ajoute qu'il est vrai que la dernière année, ils ont subi une augmentation. A VALENTIN répond que ce sera la dernière année qu'il subit des augmentations qu'il a eu en 2017 et 2018.

B FOREL rappelle que lors de la prise de compétence, ils étaient partis sur des situations disparates. L'objectif était de parvenir à un moment donné à appliquer un seul et même prix de l'eau sur la totalité du territoire. Il dit ne pas connaître l'exact délai mais il n'a ni lu, ni entendu que sur ce sujet-là les choses aient changé.

A VALENTIN répond qu'il y aura un paradigme à faire évoluer dans les années à venir puisque d'une part, il y a une réduction, en tout cas une stabilisation de la consommation de l'eau potable, non anticipé en 2017 dans les modèles de définition des calculs. D'autre part, le syndicat est confronté à des eaux parasites, cette problématique nécessitera des travaux de remise en état ou de renouvellement plutôt qu'on ne le fait aujourd'hui. On est dans la moyenne de renouvellement, 1% environ chaque année. Globalement dans la moyenne très haute des bons élèves mais il y a encore des endroits à assainir et d'autres sur lesquels il y a des canalisations qui ont plus de 50 ou 60 ans donc il y aura certainement des enjeux à faire évoluer rapidement.

M MEYNET-CORDONNIER demande s'il s'agira plus de renouvellements de réseaux qu'autres choses ?

A VALENTIN répond que cela dépendra des réseaux, parfois un chemisage et la reprise de réseau pourra suffire. Dans d'autres endroits, il faudra remplacer à neuf et en profiter pour changer un certain nombre de choses. Globalement dans les plans d'investissement qui ont été prévus par le SRB à moyen terme, il n'y avait que de la création, éventuellement de la reprise de réseau sous-développé ou des travaux séparatifs. Mais il était envisagé peu de travaux de reprise de réseaux poreux et pour cela, il va falloir s'y atteler.

J BUCHACA demande si sur la question des eaux parasitaires, le SRB a connaissance de la localisation de la zone en question ?

A VALENTIN répond que cela est expliqué dans le RPQS, il y a eu d'abord des travaux faits sur les bassins versants pour les identifier. In fine, on s'est rendu compte qu'il n'y en avait aucun à sortir de l'étude puisque que cela concernait tous les bassins versants. Ensuite, le syndicat a travaillé par grands axes et ensuite à la maille. Globalement, il y a trois types de facteurs. Le premier concerne des branchements qui ne sont pas conformes, ce qui présente environ 30% du problème. Là, il y a un certain nombre d'enjeux sur lesquels ils auront besoin des appuis des communes car quand le syndicat va devoir expliquer à des gens qu'ils sont mal branchés depuis 20 ans et qu'il faudra casser la cour et refaire le massif de fleurs, cela sera un peu délicat. Ensuite, le second facteur concerne la présence de réseaux poreux, par exemple au marais des Tattes, il est absorbé une partie du marais à chaque fois. Et là, il y aura une question à se poser de probabilité de dévoiement de canalisation. Et enfin, il y a énormément de tampons qui par le trafic ou par la vieillesse, ne sont plus forcément étanches. Il y a 3 axes et aujourd'hui, on travaille à la maille pour qu'à partir de 2025, on puisse avoir une vraie vision de plan d'investissement. Cela sera à définir sur 4,5 ou 10 ans mais pour régler ce problème et ce sera une question politique parce qu'il y aura des arbitrages à faire.

B FOREL ajoute que ce sujet est un peu en rapport avec la remarque de Max et c'est important de porter des messages de conscience auprès des concitoyens. Il est administrateur à l'agence de l'eau et donc ces sujets-là

sont globaux qui sont abordés à des échelles importantes. Le prix de l'eau potable n'est pas dans l'avenir à considérer comme devant être un pic qui va baisser. Même si l'équilibre sera réalisé au sein du syndicat et c'est bien, chacun aura un rapport à cela. C'est important aussi de prévenir les concitoyens et qu'ils prennent conscience que finalement le prix de l'eau potable est quand même relativement bon marché. Il précise qu'il parle du particulier. Et qu'il y a ces travaux-là qui sont demandés. Et puis, il y en a d'autres notamment sur l'assainissement. La liste des produits à surveiller ne va cesser d'augmenter, qui dit mieux assainir veut dire monter en technologie etc.... Donc le coût du traitement et de la gestion de l'eau ne va pas vers la baisse. Il faut reconnaître que la moindre consommation peut paraître un avantage mais dans certains cas cela augmente les coûts fixes des travaux. Il y a un contexte global qui ne va pas conduire à une baisse significative du prix de l'eau. En revanche, l'unification au niveau du syndicat c'est autre chose. C'est important de porter un peu ces messages aux gens, pour qu'ils ne soient pas toujours dans une attente de baisse d'un service qui s'avère de plus en plus pointu.

G MILESI dit que le coût d'1 mètre de canalisation c'est 400€ du mètre. Si l'on change une canalisation sur 200, 300, 400 mètres, cela fait vite beaucoup d'argent.

B FOREL dit que cela a été largement présenté et expliqué et que ces sujets intéressent bien donc il ne doute pas que les membres en feront un exposé dans leurs différentes communes à leur tour.

20240923_06 – Avenants aux travaux de la Micro-crèche de Faucigny ;

Monsieur le Président informe les membres présents que les travaux de construction et d'aménagement se poursuivent et arrivent à leur terme. Suite à différentes évolutions sur le chantier, exposées ci-après, des avenants sont proposés au conseil communautaire dans un souci de bonne réalisation des travaux.

Monsieur le Président rappelle que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis à validation de l'assemblée délibérante.

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois – PELLET-JAMBAZ

Ce lot a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir :

Le remplacement de la porte extérieure sous-sol	1 550.00 €
La fourniture et la pose de seuil en inox structuré (Moins-value lot charpente)	1 708.96 €
La fourniture et la pose des bois pour la clôture (Moins-value lot serrurerie)	6 732.00 €

Montant actuel du marché HT	Montant actuel du marché TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	% avenant	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
48 465 €	58 158 €	9 990,96 €	11 989,15 €	20,61%	58 455,96 €	70 147,15€

Lot 6 : Cloisons – Doublages – Faux-plafond – BONGLET

Ce lot a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires, notamment en salle de sommeil.

Doublage avec isolant en salle de sommeil-salle activité-local technique - Rattrapage mur existant	986.85 €
Doublage collé en salle de sommeil-salle de change et espace détente - Rattrapage mur existant	455.40 €
Embrasure pour couper le pont thermique - 3 menuiseries existantes	1 800.00 €
Réalisation de 2 caissons coupe-feu 1h au N+1 - Encoffrement réseau de ventilation	600.00 €
Suppression renfort dans faux plafond perforé pour panneau acoustique	- 500.00 €

Montant actuel du marché HT	Montant actuel du marché TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	% avenant	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
40 171,93 €	48 206,32 €	3 342,25 €	4 010,70 €	8,32%	43 514,18 €	52 217,02 €

Lot 8 : Carrelages – Faiences – CRC

Ce lot a nécessité un renforcement de la chape.

Mousse projetée - Isolant sous chape	1 374.45 €
Surépaisseur de chape mortier 15 mm	557.48 €

Montant actuel du marché HT	Montant actuel du marché TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	% avenant	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
18 994,39 €	22 793,27 €	1 931,93 €	2 318,32 €	10,17%	20 926,32 €	25 111,58 €

En tenant compte de ces avenants et de l'ensemble des aléas de chantiers, des plus ou moins-values pour l'ensemble des lots liés à ce chantier, le coût global de l'opération s'élève à ce jour à 652 576,86 € HT. Pour rappel et comme indiqué dans la délibération du 17 juillet 2024, le budget estimé pour cette opération était de 648 809,32 euros HT. L'augmentation des coûts sur la totalité de l'opération est donc à ce jour de 0,58% du coût initial de l'opération.

Vu les projets d'avenants et de décompte général des travaux ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les avenants concernant les travaux de construction de la micro-crèche de Faucigny présentés ;
- VALIDE la modification du marché dans sa globalité ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec chaque entreprise concernée

B FOREL donne la parole à D REVUZ concernant la finition de la micro-crèche pour laquelle il y a des ajustements à faire. D REVUZ expose qu'il y a un bilan qui a été fait sur le montant des travaux définitifs de la micro-crèche de FAUCIGNY. Des avenants sur 3 lots, notamment la menuiserie extérieure de l'entreprise PELLET-JAMBAZ, un avenant de 20,61% pour un montant de marché initial qui s'élève à 58 158€ TTC qui passe à 70 147,15€ TTC. Par contre il y a une moins-value sur la charpente et la serrurerie. C'est l'avenant le plus gros. Sur le lot 6, cloisons, doublage, faux-plafonds de l'entreprise BONGLET, un montant de marché TTC de 48 206,32€ et le nouveau montant est de 52 217,02 €. Concernant le lot carrelages et faiences de l'entreprise CRC, un montant initial de marché de 22 793,27€ qui passe à 25 111,58 €. Sachant qu'il y a des moins-values sur d'autres lots, le montant du marché initial était de 648 809,32 euros HT et il s'élève à présent à 652 576,86 € HT. Il n'y a pas une grosse augmentation des coûts, 0,58%. Cela veut dire que les coûts ont bien été maîtrisés pour cette opération.

B FOREL remercie Daniel et tous les gens de la communauté. Les services qui ont participé puisque la crèche est ouverte et elle fonctionne. Normalement, il y a une date d'inauguration qui cherche à être calée en Novembre pour que tous ceux, notamment les gens importants puissent y prendre part.

D REVUZ dit que pour ceux qui ne connaissent pas, cela serait bien qu'ils viennent visiter tous les aménagements qui ont été faits.



20240923-07 – Attribution des lots 1, 2 et 3 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés ;

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères du territoire commencé au 1^{er} janvier 2022 a pris fin suite au placement en liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché Eco-Déchets au 31 juillet 2024. Afin d'assurer la continuité du service de collecte dans les plus brefs délais, les élus ont entrepris :

- De reprendre en régie directe la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte et de contractualiser avec des sociétés locales pour la collecte des emballages et du verre pendant 4 mois pour des motifs de circonstance exceptionnelle de salubrité publique ;
- De lancer une consultation des entreprises sous forme d'un appel d'offres ouvert selon la réglementation des marchés publics avec trois lots, à compter du 01 novembre 2024 :
 - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte
 - Lot 2 : Collecte des emballages ménagers en grue
 - Lot 3 : collecte du verre en grue

Ces marchés ont été lancés pour une période d'1 an renouvelable 1 fois. Une réunion de la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 09 septembre 2024 à 18H30 pour analyser et attribuer les lots.

• Lot 1 : Collecte des déchets en porte à porte

Monsieur le président informe qu'après avoir analysé les candidatures et ouvert les offres, la Commission a décidé de déclarer le lot 1, sans suite pour motif d'intérêt général en application des articles R.2185-1 R.2185-2 du code de la commande publique justifiant l'abandon de la procédure d'attribution.

La commission a déclaré que les conditions d'externalisation de cette prestation ne correspondaient pas aux attendus politiques en termes de qualité et de prix. La commission considérait également que la reprise en régie forcée durant le mois d'août 2024, avait permis de structurer un service de qualité.

• Lot 2 : Collecte des emballages en grue

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre déposée par l'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPLETE CSP malgré une augmentation de +3,67 % par rapport au prix d'Aout 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le lot 2 : collecte des emballages en grue, à l'entreprise CSP, avec une note de 97/100 et un coût unitaire de 285 euros HT la tonne d'emballage collectée. Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 2 :

Lot (n°)	Raison sociale	Ville	Prix unitaire HT (tonne)	Augmentation par rapport à Aout 2024	Prix annuel HT estimé	Valeur prix Note sur 40	Valeur technique Note sur 60	SOMME des valeurs	Classement
Lot 2	CHABLAIS SERVICE PROPLETE	BRETHONNE	285,00 €	+ 3,67%	171 000,00 €	40	57	97	1

• Lot 3 : Collecte du verre en grue

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a statué. Le tableau ci-après présente le détail des notations attribuées à chaque offre.

La commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TRIGENIUM pour cette prestation au regard du règlement de consultation. Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 3 :

Lot (n°)	Raison sociale	Ville	Prix unitaire HT (tonne)	Augmentation par rapport à Aout 2024	Prix annuel HT estimé	Valeur prix Note sur 40	Valeur technique Note sur 60	SOMME des valeurs	Classement
Lot 3									
	MINERIS ENVIRONNEMENT	AVIGNON	66,00 €	+ 3,94%	59 400,00 €	40	41	81	2
	TRIGENIUM	ANNECY	75,00 €	+ 18,11%	67 500,00 €	34	59	93	1

VU le Code de la commande publique ;

VU les décisions de la commission d'appels d'offres du 09 septembre 2024 ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres de classer sans suite le lot 1 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer à la société CHABLAIS SERVICE PROPLETE, le lot 2 de la collecte des emballages en grue,
- APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer à la société TRIGENIUM, le lot 3 du marché de collecte du verre en grue,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

B FOREL donne la parole à P POCHAT-BARON pour exposer les questions liées aux attributions de lots en lien avec les marchés donner en concurrence.

P POCHAT-BARON dit qu'il se permet puisqu'il n'a pas eu l'occasion de le faire depuis le dernier conseil qui a eu lieu le 15 juillet, de saluer tous les agents de la CC4R qui ont effectués un travail formidable pour pouvoir pallier la liquidation de la société Eco-déchets qui était notre prestataire de collecte. Merci à eux et bravo ! 3 marchés ont été lancés pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte, un pour la collecte des emballages ménagers en grue et un pour la collecte du verre en grue. La commission d'appel d'offres s'est réunie la semaine dernière. Pour le lot 1 la collecte des déchets en porte-à-porte, depuis le début du mois d'août cette prestation est faite en régie. Notre optique était de reprendre la totalité des collectes d'ordures ménagères au 1er janvier 2026. Néanmoins il y avait une offre qui n'a pas été retenue car quand on fait le bilan du coût en régie et de l'offre en question, c'est quasiment au même tarif. Bien évidemment c'est plus élevé que le marché avec Eco-déchets qui coûtait 118€ hors taxe la tonne. Un protocole d'accord avait été signé avec eux à 165€ la tonne. Il y a eu une offre d'un prestataire à 175€ la tonne et c'est à peu près ce que cela coûte aujourd'hui en régie. La commission d'appel d'offres n'a pas souhaité concrétiser ce marché et a préféré poursuivre comme cela en régie continuellement. Pour la collecte des emballages en grue, sachant qu'Eco-déchets arrêtaient, un contrat avait déjà été signé au mois d'août avec la société CSP avec qui cela se passe très bien. Bien évidemment, ce n'est plus du tout le même prix qu'avec la société Eco-déchets qui n'effectuait pas le travail, c'est bien plus cher. Cela s'élève à 285€ hors taxes la tonne. Pour donner un ordre d'idée, le tri était dans le cadre du marché à 125€ la tonne. Il n'y a eu aucune offre pour ce lot-là donc il est proposé de partir avec CSP. Pour la collecte du verre en grue, il y a eu 2 offres, Trigénium et Mineris environnement. Il est proposé de retenir le mieux-disant qui travaille déjà sur la communauté de communes, c'est-à-dire Trigénium. C'est le mieux-disant, pas au niveau du prix mais sur la note technique c'est ce qui le fait passer en tête. Tous sont très satisfaits du travail qu'ils font depuis des années. Le prix est de à 75€ hors taxe la tonne, auparavant il était à 65€ HT la tonne. La commission d'appel d'offres fait cette proposition. Pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte, elle est poursuivie en régie.

B FOREL remercie Pascal et signale à l'assemblée délibérante que les maires en bureau ont tous souligné la qualité de la responsabilité des gens, des élus en charge, du personnel et à titre personnel il indique qu'il a trouvé que l'attitude générale et la réaction face à cette difficulté est très réjouissante quant à la capacité du territoire à œuvrer en solidarité et à faire face de manière soudée à une vraie difficulté. Puisque quand même un mois pour reprendre un service public sur la totalité des routes communales, pas mal quand même ! beau

boulot des uns et des autres et belles réactions de l'ensemble des communes qui ont dû forcément faire face à quelques difficultés auxquelles tous faisaient face déjà depuis un certain temps. Le service n'était quand même pas terrible. Il n'y a pas eu de dissonance, il y a eu la volonté de s'en sortir partagée par tous et cela fait plaisir. P POCHAT-BARON souhaite appuyer les propos en disant que la commune d'Onnion a accepté de supprimer le porte-à-porte, de mettre en totalité la commune en points d'apport volontaire, ce qui permet d'optimiser les tournées du bas et les équipes et c'est un bon coup de main. A GERVAIS remercie Pascal de le souligner et dit qu'ils s'en prennent un peu plein la tête mais qu'ils ont un peu l'habitude. Ils ont pris la décision et il indique qu'il ne faudrait pas revenir en arrière pour ne pas le faire 2 fois de suite. B FOREL ajoute que chaque commune et tout particulièrement les communes qui ont aidées. En retirant la nécessité de service cela a permis de mieux répartir l'effort et ceux qui ont pu et voulu le faire merci beaucoup.

20240923_08 - Modification de la convention de prestations de services entre la CC4R et la Société Publique Locale 2D4R

Le président rappelle aux membres présents la constitution en 2016, d'une société publique locale pour gérer l'exploitation du haut de quai des déchetteries et le balayage des voiries avec l'ensemble des communes du territoire. Depuis le 1^{er} aout, la communauté de communes a repris en gestion directe la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte du fait de l'arrêt des prestations de la société ECO DECHETS dans le cadre d'une continuité de service public.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offre de déclarer sans suite le lot 1, le Président propose de confier ladite prestation à la société publique locale SPL 2D4R une fois ses statuts élargis conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriale. L'exploitation des ordures ménagères par la SPL 2D4R permettra de répondre aux obligations des collectivités vis-à-vis des sociétés publiques locales, à savoir :

- Assurer un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services
- Réaliser l'essentiel des activités de la SPL pour le compte des collectivités qui la détiennent ;

Il convient pour cela d'acter :

- La modification des statuts présentés en annexe. Ainsi, la société
- La modification de la convention de prestation de service en élargissant les missions de la SPL à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte dès que possible ;

A cette fin, il est proposé de modifier les article 1 à 5 de cette convention. Monsieur le Président demande donc aux membres d'approuver la modification de la convention entre la SPL 2D4R et la CC4R.

Monsieur POCHAT BARON ne participe pas au vote de la présente délibération.

VU la convention de prestations signée en 2016 ;

Considérant la proposition de convention modifiée annexée à la présente délibération ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle version de la convention de prestations de marché de services entre la CC4R et la SPL 2D4R ;
- VALIDE la modification des statuts de la SPL2D4R englobant la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre la nouvelle convention ;



B FOREL expose que ce point est en lien avec les ajustements de ces opérations-là puisqu'il est proposé de modifier la convention de prestation de service qui existe entre la communauté de communes des 4 rivières et la société publique locale. Il s'agit d'une sorte de délégation, c'est la société publique locale qui assure les prestations. Il laisse la parole à P POCHAT-BARON.

P POCHAT-BARON explique que la SPL gère les hauts de quais des déchetteries aujourd'hui. Il avait été confié à la SPL la gestion des hauts de quais et la possibilité du balayage de rue dans les communes. Une convention a été mise en place et ce qui est proposé est la modification de celle-ci pour y ajouter la collecte des ordures ménagères. Que ce soit la collecte de ramassage en porte-à-porte, en camion grue ou un point d'apport volontaire. Cette modification permettrait d'embaucher le personnel de la collecte par le biais de la SPL, comme c'est le cas pour le personnel de haut de quais. Il faudrait le faire assez rapidement, une assemblée générale extraordinaire de la SPL aura lieu le 16 octobre. Il faut vraiment que chaque collectivité soit représentée pour ne pas perdre de temps, qu'il y est le quorum à la première réunion pour entériner ces modifications.

B FOREL ajoute qu'il s'agit de s'appuyer principalement sur cet outil pour développer le système de ramassage. Il y tient beaucoup, cette maîtrise-là permettra sans doute, en tout cas avec les véhicules nécessaires de réfléchir efficacement à la dimension incitative et à pouvoir introduire plus de finesse et de technique dans ces ramassages.

20240923_09 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2023

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordres technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Rivières et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté pour l'exercice 2023 ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023 de la Communauté de communes des 4 Rivières, annexé à la présente délibération ;
- INFORME que ce dernier sera transmis aux 11 communes membres ;

B FOREL expose que le point est en lien avec le rapport sur le service déchets de la communauté. Il laisse la parole à P POCHAT-BARON.

P POCHAT-BARON explique qu'il y a une petite note synthétique pour ne pas passer tout le document en revue. La commission déchets l'a travaillé et a regardé en détail quelques éléments. La production de déchets est en



baisse, la production d'ordures ménagères est en baisse, pour la communauté de communes on est à 4 187 tonnes en 2023 contre 4 629 tonnes l'an dernier et les années d'avant c'était un peu près pareil aussi. Ce qui fait 207 kilos par an et par habitant en 2023. Donc la baisse est marquée. Par contre on augmente la collecte des points d'apport volontaire des ordures ménagères, cela augmentera encore en 2024 parce que c'est passé de 363 tonnes à 534 tonnes. En 2023, on avait déployé pas mal de points d'apport volontaires d'ordures ménagères. C'est la même chose sur le tri sélectif, une baisse de la collecte. Il y a une baisse générale de la consommation puisque cela baisse autant en OMR qu'en tri. Sur le textile, c'est sensiblement pareil, autour de 91 tonnes. Sur les cartons des professionnels, là aussi c'est en baisse. Une baisse générale de la consommation qui n'est pas évidente à expliquer dans le RPQS du SYDEVAL, c'est la même chose pour toutes les collectivités. Le nombre de passages dans les déchetteries est aux alentours de 73 000 passages sur les deux sites. En 2023, des compacteurs dans les déchetteries ont été achetés pour permettre de réduire considérablement le nombre de rotations. Chaque rotation avait un coût, cela a fait réaliser pas mal d'économies. Sur les 2 sites, par tonnage de chaque type, le total est à 6 584 tonnes de déchets dans les déchetteries. Sur les 12 000 tonnes à peu près produites entre ordures ménagères et déchetterie, 53% des déchets proviennent des déchetteries. Le tonnage collecté en porte à porte est bien évidemment baisse en 2023 de 600 tonnes. Il y a une augmentation en points d'apport volontaire. Les points de tri sont en légère baisse aussi. Les déchetteries sont plutôt stables. La synthèse financière sur l'année 2023, c'était une année où Eco-déchets avait fait des prix défiants toute concurrence mais le service ne suivait pas. Néanmoins avec cela et avec les économies faites sur les déchetteries dans le nombre de rotations, le budget de fonctionnement est pour une fois excédentaire. En 2023, il y avait une revalorisation des valeurs cadastrales de chaque propriétaire foncier. Le pourcentage de TEOM a un petit peu augmenté et a généré des recettes supplémentaires. Cette année, le taux de TEOM a été lissé, on attend le produit obtenu en fin d'année. Bien évidemment, avec tous les travaux à faire et toute la reprise de la collecte, tout à l'heure le président disait qu'il ne faut pas partir en disant qu'il sera possible de ne pas augmenter l'eau, il pense que c'est la même chose pour la gestion des déchets. Avec la réglementation qui ne cesse d'être de plus en plus contraignante, il ne faut pas aller annoncer pour l'instant, même si sur la commune d'Onnion tout est passé en points d'apport volontaire, il ne faut pas aller annoncer maintenant à la population que le taux de TEOM arrivera à baisser. J VELAT remarque qu'il y a une petite coquille et elle l'avait signalée lors de la dernière commission et il n'y a pas eu de changement au niveau de la population d'Onnion. En page 7, il est inscrit 139 habitants, cela doit être 1239 habitants. B FOREL dit que la population d'Onnion sera corrigée.

20240923-10 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du service d'élimination des déchets du SYDEVAL pour l'année 2023 ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Elimination des déchets » 2023 du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses). Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du syndicat. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation du RPQS 2023 du syndicat SYDEVAL ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport RPQS du syndicat SYDEVAL pour 2023 ;

B Forel explique qu'il s'agit du rapport du SYDEVAL qui s'occupe notamment de l'élimination des déchets ménagers puisque le rapport qui était en lien avec la qualité du service assainissement a été présenté et traité dans l'autre présentation qui a été faite. Il laisse la parole à P POCHAT-BARON.

P POCHAT-BARON explique qu'il y a une note synthétique des faits marquants pour 2023. Cela commence à dater un petit peu mais c'est la première année où l'usine a été modifiée pour produire plus d'électricité et pour



produire de la chaleur qui part sur Cluses pour alimenter un quartier. L'usine d'incinération neuve à très bien fonctionnée. Il n'y a pas eu de pannes, juste un arrêt pour l'entretien. C'était l'année aussi où le tri avec les emballages est passé avec tous les emballages plastiques, du multi matériaux. C'est également l'année où l'usine de tri d'ESCOFFIER s'est mis en service au printemps et a brûlé au mois d'octobre. Il y a une incidence, bien évidemment, sur le coût du geste de prix. Pour synthétiser, la production de déchets d'ordures ménagères est en baisse et il est en baisse sur les 4 collectivités. Ce qui permet à l'usine d'accepter des déchets des industriels et cela fait baisser le coût, on peut revendre aux industriels plus de disponibilité de l'incinérateur. Pour les 4 collectivités, c'est en baisse partout sur la production et c'est la CC4R qui baisse le plus ses ordures ménagères de - 11%, de 234 kilos par an et par habitant à 207 kilos par an par habitant. Pour comparer, il y a les moyennes qui sont sur la France, la Région et le Département. Il est difficile d'expliquer pourquoi. Avec Eco-déchets les déchets se seraient retrouvés ailleurs ou il y a eu du tourisme de déchets, les gens n'ayant pas leurs ordures ramassées sont allés mettre leurs déchets sur leur lieu de travail à l'extérieur du territoire, c'est peut-être possible. Le tourisme déchets se verra dans les années à venir. Les heures de fonctionnement de la ligne d'incinération 8 421 h de fonctionnement sur l'année. La disponibilité de l'alternateur qui produit de l'électricité a très bien fonctionné puisqu'on est à 97%. Bien évidemment, tout cela génère des recettes. Il y a l'électricité qui est produite en 2023 et cela a apporté un tout petit peu moins mais c'est parce que le réseau de chaleur a plus pompé dessus et il a marché sur une année complète. Le réseau de chaleur en 2023 a rapporté 605 000,00€ et la totalité des recettes de la vente d'électricité et les ventes de chaleur représente 1 831 000€. C'est intéressant, l'investissement qui a été fait sur l'usine s'avère fructueux pour l'instant et des usines que Veolia gère sur le territoire sont celles qui fonctionnent le mieux. Ce qui sort de l'incinérateur qu'on appelle les mâchefers peuvent aussi être valorisées. Il rappelle que lorsqu'il y a des chantiers de voirie, parkings ou autres, il est possible avec le SYDEVAL de récupérer de la mâchefer. Lors des appels d'offres, c'est faisable de demander, d'étudier la possibilité aux entreprises de se fournir avec ce matériau gratuit et de bonne qualité. Il ne se met pas partout, proche d'un ruisseau par exemple mais sous les parkings, sous les voiries, sur les fonds de formes de voirie c'est tout à fait possible. Et cela coûte uniquement le transport pour aller le chercher là-bas et c'est bien moins cher que des matériaux. Il ne faut pas hésiter quand il y a des appels d'offres de terrassement de voirie, de proposer ou de demander à l'entreprise d'étudier cette solution. Le coût de financement, le besoin global de contribution en euros pour les collectivités à l'usine d'incinération est de 4 330 000€, c'est en légère augmentation. Le coût moyen en euros est à 125€ la tonne pour faire incinérer ses déchets et le coût de moyen par habitant revient à 40€. Pour le tri, les 3 collectivités adhèrent puisque la 2CCAM se débrouillent avec son tri. 3 collectivités ont confié la gestion du tri au SYDEVAL. La CC4R, en population INSEE c'est 70 kilos par an et par habitant. Cela reste à peu près stable malgré l'extension des consignes de tri. Cela se révèle vrai partout. Ce qui donne 66 kilos par an et par habitant en population DGF d'après une moyenne sur l'ensemble du SYDEVAL. La CC4R est à 65 kilos, les déchets verts plus les multi matériaux. Par contre, sur la revente des matériaux c'est en chute libre. Cela nous rapporte bien moins que sur 2022. Puisqu'en 2022, l'ensemble des matériaux a été revendu pour une somme de 363 000,00€ et sur cette année 2023 cela s'élève à 201 000€. Ce qui rapporte le plus c'est le verre avec presque 70 000,00€, les emballages plastiques avec 28 000,00€. C'est pour cela qu'en 2024, il n'y a pas eu de reversement aux collectivités du produit de la revente des matériaux. L'ensemble de la contribution au SYDEVAL, l'incinération plus le tri est resté identique puisqu'il avait généré plus de recettes sur l'incinérateur. Un point de vigilance sur les refus de tri, de la communication va être faite là-dessus. C'est-à-dire que certains des concitoyens mettent d'autres choses que des emballages ou du papier dans les points d'apport volontaire, dans les bacs jaunes. On y retrouve des ordures ménagères et tout un tas de choses. Il y a aussi un refus de tri qui consiste à ne pas mettre dans les bacs jaunes les déchets en vrac et non pas en sac ni même emboîté. On croit bien faire en emboîtant les pots de yaourt ou en emboîtant les petits cartons dans les plus grands cartons. Mais dans le bac jaune, il faut mettre absolument en vrac puisque le tri coûte déjà une fortune environ 325€ la tonne. Tous les refus de tri est en nette augmentation sur cette année 2024, il coûte 534€ la tonne, ce qui va avoisiner pour l'ensemble du syndicat du SYDEVAL 200 000€ à l'année. Donc, il y aura une



campagne de communication qui va être faite au niveau des points d'apport volontaire et aux écoles. Il faut passer le mot, quand on fait mal le geste de tri, cela coûte une fortune. Le SYDEVAL fait toujours de la communication vers les écoles. Les enfants sont une bonne porte d'entrée pour encourager tout le monde à faire le mieux possible son geste de tri.

B FOREL remercie Pascal et ajoute que là encore tous ces éléments passent dans les communes, dans les conseils municipaux. Ces rapports seront disponibles sur le site de la communauté dès lors que la délibération sera produite. Cela veut dire en gros d'ici le milieu ou la fin de la semaine prochaine en tout cas avec certitude dans les 7 jours qui viennent. Ces rapports dans leur intégralité et leurs contenus seront consultables et téléchargeables. Il pense qu'il y a un monde de ces sujets-là, de vraies informations et du vrai point de vue qui peut dans les conversations de bistrot ou dans les chaumières apporter parfois des éclairages entre démagogie, délire et réalité. Tous ces sujets sont importants au fonctionnement quotidien de notre société, c'est important d'apporter à tous une information claire.

Ressources Humaines

20240923-11 – Modification de délibération – transformation du poste ouvert de rédacteur territorial en assistant de conservation des bibliothèques ;

Le Président informe l'Assemblée qu'en date du 27 mai 2024, le Conseil a délibéré sur la création d'un poste de Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique sur les cadres d'emplois de rédacteur et rédacteur principal. Le jury de recrutement a retenu la candidature de Mme Séverine BLACQUE qui relève du cadre d'emploi d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe. Il convient donc de transformer le poste créé pour le faire correspondre au cadre d'emploi de Mme BLACQUE.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée la transformation de l'emploi permanent de Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique créé sur les cadres d'emplois de rédacteur et rédacteur principal en emploi permanent sur les cadres d'emplois d'assistant de conservation et de bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2024.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Cette proposition tient compte des projets de délibérations précédentes, il sera adapté en fonction des votes lors de la séance.

Monsieur le Président informe également des mouvements récents au sein de l'effectif :

- Madame BAIS, en situation de disponibilité jusqu'au 18 septembre 2024, a informé les services par lettre en date du 28 juin 2024 de sa volonté non équivoque de ne pas réintégrer la communauté de commune à l'issue de sa disponibilité. L'emploi est vacant, sans recrutement prévu pour le moment ;
- Monsieur CHAILLOU, responsable des travaux, s'est vu accorder sa demande de disponibilité pour convenance personnelle à compter du 31 août 2024. Une procédure de recrutement pour son remplacement est en cours.



- Madame BERTHOD-MERMOUD a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe le 09 août 2024. Sa mutation externe vers le Département a été effective au 12 Août 2024. Une procédure de recrutement est en cours.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs mis à jour pour la présente délibération,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE la transformation de l'emploi de Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique du cadre d'emplois de rédacteur en cadre d'emplois d'assistant de conservation des bibliothèques relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- VALIDE la mise à jour du tableau de effectifs et des emplois ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et à mettre à jour le tableau des effectifs ;

B FOREL aborde le point en lien avec les Ressources Humaines. En mai 2024, il a été décidé de créer un poste qui permettrait d'améliorer la cohésion et le travail du réseau de bibliothèques en embauchant quelqu'un qui serait un référent en la matière, un coordinateur où une coordinatrice. Madame Blacque a été embauchée pour occuper ce poste. Le jury de recrutement a considéré que la personne était la bonne candidate. Elle a la caractéristique d'être de la fonction publique territoriale mais sur un cadre d'emploi un peu différent de ce qui a été prévu au départ. Puisque c'est un rédacteur ou rédacteur principal qui était cherché et que finalement Madame Blacque qui paraît pouvoir remplir cette tâche est assistante de conservation principale première classe. Cela veut dire qu'elle est spécialisée dans le domaine des bibliothèques mais ce n'est pas le même cadre d'emploi donc il est proposé de bien vouloir entendre cette modification de cadre d'emploi.

G MOSSUZ demande si cela correspond à la même rémunération ?

B FOREL répond qu'au niveau rémunération c'est celle d'une catégorie B. C'est la filière spécifique culturelle. Dans la fonction publique, il y a des filières généralistes et puis des filières particulières.

20240923-12 – Modification apportées au régime indemnitaire RIFSEEP – prise en compte du grade d'assistant de conservation des bibliothèques ;

Monsieur le Président indique qu'il convient d'apporter des modifications au régime indemnitaire RIFSEEP applicable à la CC4R. Ces modifications concernent la prise en compte du nouveau grade d'assistant de conservation des bibliothèques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État et l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et la mention « Ministère de l'intérieur » à l'annexe, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État, et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et la mention « Ministère de l'intérieur » à l'annexe, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques des administrations de l'État, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 rendant notamment celui-ci applicable aux corps des assistants socio-éducatifs ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Président informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose pour tous les agents :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion. Il est adopté, à compter du 1er janvier 2017, d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public. Il convient aujourd'hui d'étendre ce régime aux grades d'assistants socio-éducatifs de la filière médico-sociale.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs d'octroi de la NBI, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité. L'arrêté en date du 27/08/2015

précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. - Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents suivants :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs, adjoints techniques, assistants socio-éducatifs, animateurs, ingénieurs, techniciens territoriaux et assistants de conservation des bibliothèques.

Bénéficiaires automatiques :

Les agents suivants perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés

Bénéficiaires conditionnés :

Les agents suivants perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) lorsqu'ils en bénéficient quelle que soit leur durée d'emploi :

- Agents non titulaires remplaçant des agents momentanément indisponibles pour maladie
- Agents non titulaires remplaçant des agents momentanément indisponibles pour motifs autres que maladie (temps partiel, maternité, congé parental, formation, etc...)
- Agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
- Agents non titulaires sur emplois permanents spécifiques (hors remplacement ou renfort) :
 - Faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - En l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - Pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'une équipe
 - Influence du poste sur les résultats
2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Complexité des fonctions
 - Diversité des domaines de compétences
 - Influence et motivation des équipes
 - Simultanéité des tâches, dossiers ou projets
 - Autonomie et initiative
3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Confidentialité
 - Responsabilité financière
 - Relations internes et/ou externes

Catégorie A	Groupe des ATTACHES TERRITORIAUX	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
A1	1 Direction générale Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions complexes	18 500 euros
A2	2 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions complexes	16 500 euros
A3	3 Emploi nécessitant une expertise administrative	16 500 euros
Catégorie A	Groupe des INGENIEURS TERRITORIAUX	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
A1	1 Direction générale Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions techniques complexes	18 500 euros
A2	2 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise technique particulière ou fonctions complexes	16 500 euros
Catégorie A	Groupe des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
A2	2 Direction générale	18 500 euros

	Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions techniques complexes	
A3	3 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise technique particulière ou fonctions complexes	16 500 euros
Catégorie B	Groupe des REDACTEURS TERRITORIAUX	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
B1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	16 500 €
B2	2 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	11 500 €
Catégorie B	Groupe des ASSISTANTS DE CONSERVATION ET BIBLIOTHEQUES	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel
B1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	16 500 €
B2	2 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	11 500 €
Catégorie B	Groupe des TECHNICIENS TERRITORIAUX	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
B1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	16 500 €
B2	2 Gestionnaire technique, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	11 500 €
Catégorie C	Groupe des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
C1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge de la comptabilité et des finances</i>	9 500 €
C2	2 Assistant administratif Agent d'accueil	7 500 €

	Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge du secrétariat</i>	
Catégorie C	Groupe des ADJOINTS TECHNIQUES	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
C1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge d'un service technique particulier</i>	9 500 €
C2	2 Assistant technique Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge des espaces verts ou de l'entretien</i>	7 500 € Pour agents logés : 4 500 €

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus pour une part commune et fixe (60%) et pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle pour une part individuelle et modulable (40%). Le Président propose de retenir les critères suivants pour cette deuxième part :

- L'approfondissement des savoirs ;
- L'élargissement des compétences ;
- La consolidation des connaissances pratiques ;
- La maîtrise des circuits de décisions ;
- La connaissance des risques ;

Le président attribuera individuellement le montant de l'IFSE à chaque agent à travers un arrêté d'attribution.

Article 4. - Les modalités de versement :

L'attribution individuelle sera décidée par arrêté de l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Maintien des primes et indemnités pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Suspension des primes et indemnités pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Les autorisations d'absence pour convenance personnelle et les congés sans solde

- Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Toutefois, les emplois de catégorie B et C (stagiaires, titulaires et contractuels) dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, de la NBI et du remboursement des dépenses personnelles à l'occasion des missions à l'extérieur du territoire. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement. De la même façon, l'IFSE est cumulable avec la prime d'intéressement à la performance collective des services (décrets n°2012-624 et n°2012-625 du 3 mai 2012) et la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988).

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'adoption de la présente délibération. Pour les techniciens et ingénieurs, le RIFSEEP ne sera applicable qu'à la parution des textes.

Article 5. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

II - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Article 1. - Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents suivants :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs, adjoints techniques, assistants socio-éducatifs, animateurs, ingénieurs, techniciens territoriaux et assistants de conservation des bibliothèques.

Bénéficiaires automatiques :

Les agents suivants perçoivent le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés

Bénéficiaires conditionnés :

Les agents suivants perçoivent le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter de la durée minimum d'emploi de 1 an.

- Agents non titulaires remplaçant des agents momentanément indisponibles pour maladie
- Agents non titulaires sur emplois permanents spécifiques (hors remplacement ou renfort) :
 - Faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - En l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - Pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Le présent tableau prend en compte l'article 88 modifié de la loi du 26 janvier 1984.

Catégorie A	Groupe des ATTACHES TERRITORIAUX	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
A1	1 Direction générale Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 775 €
A2	2 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise très fine ou fonctions complexes	2 500 €
A3	3 Emploi nécessitant une expertise particulière	2 250 €
Catégorie A	Groupe des INGENIEURS TERRITORIAUX	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
A1	1 Direction générale Emploi nécessitant une expertise ou fonctions techniques complexes	2 775 €
A2	2 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise technique très fine ou fonctions complexes	2 500 €
Catégorie A	Groupe des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
A2	2 Direction générale Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions techniques complexes	2 500 euros

A3	3 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise technique particulière ou fonctions complexes	2 250 euros
Catégorie B	Groupe des REDACTEURS TERRITORIAUX	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
B1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 380 €
B2	2 Gestionnaire technique, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	2 100 €
Catégorie B	Groupe des ASSISTANTS DE CONSERVATION ET BIBLIOTHEQUES	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
B1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 380 €
B2	2 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	2 100 €
Catégorie B	Groupe des TECHNICIENS TERRITORIAUX	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
B1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 380 €
B2	2 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	2 100 €
Catégorie C	Groupe des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
C1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge de la comptabilité et des finances</i>	1 260 €
C2	2 Assistant administratif, Agent d'accueil Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge du secrétariat</i>	1 200 €
Catégorie C	Groupe des ADJOINTS TECHNIQUES	Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi
C1	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge d'un service technique particulier</i>	1 260 €
C2	2	

	Assistant technique Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge des espaces verts ou de l'entretien</i>	1 200 € Et 1 100 € pour agent logé
--	---	---------------------------------------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus : le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, seront appréciés l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés, etc.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N pour un versement du CIA en fin d'année N. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'adoption de la présente délibération. Pour les techniciens et ingénieurs, le RIFSEEP ne sera applicable qu'à la parution des textes.

Vu le tableau des effectifs mis à jour au 01 octobre 2024 annexé à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification du règlement du RIFSEEP proposé ci-dessus pour prendre en considération les grades d'assistants de conservation des bibliothèques ;
- APPROUVE le nouveau dispositif du régime indemnitaire tel qu'il est détaillé pour la part IFSE (5 articles) et pour la part CIA (4 articles) à compter de l'adoption de la présente délibération dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- PREVOIT la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984 ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente décision ;



B FOREL explique que cette délibération est dans le même état d'esprit et pour les mêmes raisons, il propose de modifier le régime indemnitaire, le RIFSEEP qui est attaché à ce grade d'assistante de conservation des bibliothèques pour pouvoir mettre tout cela en cohérence. Il s'agit évidemment là de notions administratives. C'est un mode de rémunération avec une partie fixe et une variable. Il faut délibérer pour corriger et remettre nos statuts à jour, pour cette même raison et cette même embauche.

Il profite d'être sur la question des RH pour indiquer au Conseil que Monsieur Jonathan Trouillet va prendre son poste au 1^{er} octobre pour donner le coup de main sur la question des travaux en remplacement de Michael Chailloux. Il interviendra dès le premier octobre au sein de la communauté. Et puis, comme chacun le sait, Madame Berthod-Mermoud qui a longtemps travaillée à la communauté a quitté ses fonctions de Directrice Générale Adjointe le 9 Août 2024 et la proposition de Monsieur Romuald Bellot a été retenue. Il prendra ses fonctions en lieu et place. La direction sera ainsi un peu reconstituée. Madame Claire Bais, qu'un certain nombre peut-être se remémorent, a travaillé pour la communauté pendant pas mal de temps. Elle a informé la Direction concernant la disponibilité qu'elle avait conservée à son avantage, qu'elle avait décidé de ne pas la maintenir. Elle était dans l'obligation de prendre une décision eu égard au temps qui s'était écoulé. Elle était un bon élément qui avait fait un passage tout à fait convainquant à la communauté. Cette disponibilité disparaissant, cela permet d'avoir moins de contraintes sur la communauté.

Finances Publiques

20240923-13 - Exonération pour les locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2025 ;

Monsieur le Président fait un état des lieux de la redevance spéciale (RS) pour les professionnels du territoire instaurée par délibération du 10 octobre 2016. Les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Pour rappel, un contrat est conclu entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination desdits déchets.

Parmi les contrats signés, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- Des entreprises ne payant pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- Des entreprises payant la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci et qui ont pu être clairement identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.

Cette exonération vise à éviter que les entreprises ne contribuent doublement au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la Communauté de communes des Quatre Rivières a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Cela concerne notamment des entreprises possédant d'importants locaux, mais utilisant peu ou pas les services intercommunaux de gestion des déchets (filiales privées d'évacuation et de traitement) et payant une TEOM excessive eu égard à la quantité de déchets gérés par la collectivité ; mais

également des entreprises possédant de petits locaux ou pas de locaux professionnels dédiés utilisant de manière importante les services intercommunaux pour leurs déchets (forts apports en déchetteries notamment) mais payant peu ou pas de TEOM. Elle permet ainsi aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.

Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il a été adopté le principe de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions mentionnées au contrat et dans le règlement de redevance spéciale, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2025.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont la liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;

Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour l'année 2025 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente décision ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application ;

B FOREL précise que ce point est également administratif qui suppose une délibération. Un certain nombre des établissements sont en droit de demander une exonération de la TEOM pour préférer un système de redevance spéciale. Il est nécessaire de délibérer sur l'ensemble de la liste qui est mise à jour par les services. Il fut une époque où chacun avait soin de la consulter en détail, il ne sait pas si cette époque est encore de mise, en tout cas il propose que si c'est le cas et que quelque chose ne convient pas dans cette liste, il est possible aux membres de l'assemblée de manifester cette insatisfaction maintenant avant même qu'il passe au vote.

20240923-14 - Créances irrécouvrables - admission des titres en non-valeur et en créances éteintes

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes perçoit des recettes au titre de la redevance spéciale relative au financement de la collecte des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères et des déchets de déchetteries des professionnels ou de la location de ses biens immobiliers. Depuis 2022, aucune créance n'a été constatée comme irrécouvrable.

Pour rappel les créances irrécouvrables peuvent être deux types :

- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Le service de recouvrement des créances du Service de Gestion de Bonneville a constaté 766.03 euros de créances dites douteuses à la fin de l'exercice 2023. Ces créances concernaient la redevance spéciale de 2018 à 2019). Le tribunal de commerce d'Annecy a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans la procédure de liquidation judiciaire de ces commerces rendant irrécouvrables les sommes indiquées ci-dessous (2018 et 2019) auprès des services du trésor, correspondant à la somme de 765.98 euros et 0.05 euros concernant un écart entre le montant du titre émis et le règlement perçu.

Admission en non-valeur - référence trésorerie : 2455310131

Date de prise en charge	Nom du redevable	Montant
29/12/2021	SCP VAN BEEK	0.05 €
TOTAL		0.05 €

Créances irrécouvrables - Référence trésorerie : 5262480131

Date de prise en charge	Nom du redevable	Montant
04/12/2019	ARVE LEMAN CUISINE CLIMATISATION	70.00 €
28/11/2018	COFFY ETS SARL	574.00 €
28/11/2018	MA CHARPENTE SARL	121.98 €
TOTAL		765.98 €

Pour ces décisions, la CC4R et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Il convient donc d'admettre en créances éteintes de la somme de 766.03 euros.

Vu la liste de pièces présentées par le Service de recouvrement du Service Gestion de Bonneville.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- ADMET en admission en non-valeur au chapitre 6541, la somme de 0.05 euros ;
- ADMET en créances éteintes au chapitre 6542, la somme de 765.98 euros relative à la dette des entreprises mentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

B FOREL souligne que ce point est toujours une partie de bonheur et de plaisir mais il pense que le budget de la communauté de communes s'en remettra. Il est proposé d'abandonner des créances auprès d'un certain nombre d'entreprises qui n'ont pas pu, pour des raisons de cessation d'activité, payer des factures. Elles s'élèveront à un total de 765,98€.

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 25 Septembre à 17H30 : Atelier 3 – Trame Verte et Bleue - SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 25 Septembre à 19H30 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 30 Septembre à 19h00 : Commission thématique Agriculture et ENS
- Lundi 07 Octobre à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 09 Octobre à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- **Lundi 21 Octobre à 19h00 : Conseil communautaire**

Ayant épuisé l'ordre du jour, B FOREL conclut la séance en informant qu'il y a donc une assemblée générale extraordinaire de la SPL qui sera suivie d'un conseil d'administration le mercredi 16 octobre. Il souligne le lancement du festival des chorales de Mégevette qui est soutenu en communauté et pour ceux qui veulent participer au petit moment protocolaire de lancement, il aura lieu vendredi soir à 18h30 à salle des fêtes de Mégevette. Comme le rappelle C BOSC, il y aura aussi une commission petite enfance et cela sera noté.

Fin de séance à 20h15, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Max MEYNET CORDONNIER



Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

